Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-158-71220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Industries légères.			I2																				

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Autres activités de récupération et de triage		4879		★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35																				
Profondeur (mètre)	min.		60																				
Superficie (mètre carré)	min.		2100																				
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	100																			
Latérale 1 (mètre)	min.		8	60																			
Latérale 2 (mètre)	min.		8	60																			
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	100																			
Arrière (mètre)	min.		15	60																			
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	100																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/1	1/1																			
Largeur (mètre)	min.		8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur